

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

Dans le contexte de l'épidémie de CORONAVIRUS Covid-19, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le **29 décembre 2020, à 14 heures, à « huis clos »**, au siège social.

En conséquence, cette assemblée se tiendra sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, en application de l'Ordonnance du 2 décembre 2020 n°2020-1497, en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021, portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de CORONAVIRUS Covid-19,

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pour répondre aux obligations légales, il est précisé que seuls :

- ✓ Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, Actionnaire et Président du Conseil de Surveillance,
- ✓ Monsieur Jean VERNEY-CARRON, Actionnaire et Président du Directoire,
- ✓ Et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, Actionnaire et Membre du Conseil de Surveillance,

assisteront à l'Assemblée aux fins de composer le bureau de ladite assemblée.

Nous vous précisons que :

- ✓ sera nommé Président de l'assemblée : Monsieur Pierre VERNEY-CARRON ;
- ✓ seront nommés scrutateurs de l'assemblée : Messieurs Jean VERNEY-CARRON et Guillaume VERNEY-CARRON ;

Les actionnaires peuvent :

- **soit remettre une procuration à un des actionnaires, ci-dessus désignés, présents à l'assemblée,**
- **soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,**

A ce titre, il est rappelé que pour toute procuration adressée sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- **soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.**

Les actionnaires peuvent donc faire la demande :

- **D'un formulaire de procuration**, soit par voie postale, soit à l'adresse électronique suivante : AGE-12-2020@verney-carron.com

ATTENTION, pour être pris en compte, le formulaire de procuration, complété et signé, doit parvenir au siège social, soit par voie postale, soit à l'adresse électronique suivante : AGE-12-2020@verney-carron.com, **quatre (4) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.**

- **D'un formulaire de vote par correspondance**, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit à l'adresse électronique suivante : AGE-12-2020@verney-carron.com,

ATTENTION, pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, doit parvenir au siège social, soit par voie postale, soit à l'adresse électronique suivante : AGE-12-2020@verney-carron.com, **trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.**

Le Directoire